



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Racine conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Identification du site concerné :

Lot 1 826 113 du cadastre de Québec, sis au 326 sur la route 243 municipalité de Racine

Zone : CR-8

Nature et effets:

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, est de régulariser une situation dérogatoire existante, soit l'implantation d'un balcon dans la bande de protection riveraine.

Avis public est également donné qu'à la suite de l'avis transmis par son comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le **5 juillet 2021**, à 19 h à la salle du conseil municipal.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur cette demande

Donné à Racine, ce 16 juin 2021.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 16 juin 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois de juin deux mille vingt et un.

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière